
CHARTE ETHIQUE PARTENAIRES COMMERCIAUX

PRÉAMBULE

Le Groupe Citadelle accorde une priorité haute à la protection et la primauté des intérêts de ses collaborateurs, actionnaires, partenaires et de ses clients, développe des valeurs citoyennes et veille au respect des principes de responsabilité légale, sociétale et environnementale.

Il veille à ce que l'ensemble de ses collaborateurs, prestataires et partenaires exercent leurs activités avec professionnalisme et intégrité, afin de maintenir et renforcer la confiance de ses clients.

Les principes édictés dans cette charte définissent un standard commun d'exigences éthiques qui peut être complété par l'adoption de mesures complémentaires le cas échéant.

Ils ne se substituent aucunement aux Lois et Règlements spécifiques applicables mais tendent à les diffuser en vue de leur bonne compréhension.

Souscrire à notre charte éthique signifie que vous partagez nos exigences et constitue la première étape de nos futures relations.

Par cet acte, vous vous engagez à respecter ce que le Groupe Citadelle considère comme les critères essentiels pour garantir une relation de confiance et de qualité avec ses filiales.

LES RÈGLES DE CONDUITE

Le partenaire certifie qu'il s'engage :

- à respecter le dispositif anti- corruption mis en place au sein du groupe CITADELLE,
- à être un professionnel et à ce titre assurer un devoir de conseil vis à vis des produits et services qu'il fournit afin qu'ils soient adaptés à l'usage auquel le destine le groupe,
- à garantir en permanence la conformité des procédures, des produits et des services fournis au groupe CITADELLE,
- au respect dans ses établissements et par ses propres fournisseurs des législations en vigueur en termes de sécurité, de conditions de travail et d'emploi des personnes,
- à garantir la confidentialité de toutes les informations ou documents concernant le groupe CITADELLE,
- à communiquer, sur demande du groupe CITADELLE, des documents de nature à apprécier sa situation financière et alerter le groupe CITADELLE en cas de risque de redressement, de liquidation judiciaire, mandat ad hoc ou dépôt de bilan,
- à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité,
- à faire part au groupe CITADELLE de toute recommandation permettant d'améliorer la qualité et le coût de ses biens et services.

Cette charte entre en vigueur au jour de sa signature et sa validité est permanente jusqu'au terme de la relation commerciale établie par écrit. Le refus de signature de la présente charte peut conditionner la continuité des relations commerciales entre le groupe CITADELLE et le partenaire.

ADHESION AUX CGV et CGP

Toute commande, marché, contrat passé par le groupe CITADELLE ou l'une de ses filiales à l'un de ses partenaires est soumise aux conditions générales de vente et de prestation du groupe et aux conditions de la présente charte.

Le prestataire déclare avoir reçu une copie des conditions générales de vente ou de prestation. En tout état de cause, il déclare expressément avoir été informé de l'affichage de ces conditions au sein des filiales et de leur libre consultation.

Le prestataire qui accepte ou exécute une commande ou un contrat pour le compte du groupe déclare avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des conditions générales de vente ou de prestation. Ces conditions générales prévalent sur toutes autres conditions. Seules les conditions particulières stipulées expressément par écrit peuvent venir modifier les conditions générales mais uniquement sur les points évoqués par ces dernières.

LOYAUTE COMMERCIALE

Les partenaires s'engagent à veiller à la probité, au comportement respectueux, à la culture de la qualité de service et la recherche des meilleures pratiques (état de l'art, technique...) de son personnel.

Conflit d'intérêt :

La relation établie entre les partenaires doit rester une relation d'affaires et non de dépendance et d'avantage personnel.

Le conflit d'intérêt peut en effet potentiellement remettre en cause la neutralité et l'impartialité avec lesquelles le prestataire doit accomplir sa mission du fait de ses intérêts personnels.

A ce titre, les partenaires devront mentionner l'existence de liens familiaux et plus généralement de tous liens de nature à affecter la partialité des relations clients/fournisseurs/partenaires.

Ils doivent faire preuve d'éthique et d'une grande rigueur afin de préserver leur indépendance de jugement et leur liberté dans l'exercice de leurs missions.

Corruption active ou passive :

Le groupe condamne toute forme de corruption active ou passive.

Les partenaires veilleront à ne pas proposer de cadeaux, d'invitations ou tout avantage équivalent aux collaborateurs du Groupe Citadelle. Seuls les cadeaux publicitaires de faible valeur (inférieur à 180 euros) ou un déjeuner occasionnel sont tolérés.

Il est par principe, interdit de promettre, donner ou recevoir des cadeaux sous forme d'espèces ou de méthodes de paiement équivalentes ou toute autre forme de valeurs négociables. Même l'absence de contrepartie directe peut générer une obligation en particulier dans les relations clients/fournisseurs ou altérer le jugement professionnel.

CONFIDENTIALITE

Chaque partenaire peut être dépositaire d'informations. Il s'engage à les tenir secrètes, il en est responsable, ne doit les utiliser que dans le cadre de nécessités professionnelles et ne les divulgue que s'il est autorisé à le faire ou dans les cas prévus par la Loi, à la demande des autorités publiques et judiciaires de contrôle. Les partenaires sont tenus à la confidentialité des informations collectées pendant les pourparlers, l'exécution des commandes et après son exécution. Tous les documents émanant d'une filiale du Groupe Citadelle doivent être soigneusement protégés par les partenaires, lesquels s'y engagent expressément. Pour l'application de la présente clause, le partenaire répond de lui-même comme de ses salariés et sous-traitants ou de toute personne qui aurait eu accès par quelque moyen que ce soit à ces informations par son biais.

ENGAGEMENTS COMMERCIAUX & LEGAUX

Dans tous les cas les partenaires s'engagent à :

- agir avec probité et impartialité,
- ne pas fausser directement ou indirectement le jeu de la concurrence,
- respecter la législation et les règles générales d'honorabilité,
- respecter la réglementation relative à la prévention de la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Les partenaires certifient sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup :

- de la liquidation judiciaire ou équivalent pour les partenaires étrangers. En cas de survenance de ce type d'événement, le partenaire s'engage à en informer immédiatement par écrit.
- de condamnation pour fraude fiscale, à une peine d'exclusion de contrats,
- d'interdiction légale d'exercer son activité,
- ou de réglementations ou sanctions équivalentes pour les partenaires étrangers.

Le partenaire reconnaît satisfaire à l'ensemble de ses obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts et des cotisations sociales dues à titre personnel et au titre de ses salariés.

Le partenaire s'engage à effectuer les prestations avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail français. Le partenaire s'engage à délivrer sur simple réquisition, les attestations portant sur les engagements susvisés.

Le manquement à ces obligations peut, le cas échéant, justifier la résolution du contrat ou de la relation commerciale sans autre formalité que l'envoi d'une mise en demeure.

Le prestataire s'engage également à respecter toutes les dispositions réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité applicables au travail.

PROTECTION DES DONNEES

Le prestataire déclare s'être mis en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les prestataires hors de France certifient être soumis à des règles d'effet équivalent ou acceptent de se soumettre aux présentes dispositions.

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAUX

Les prestataires s'engagent à respecter au mieux la réglementation environnementale relative à leur secteur d'activité et à développer des bonnes pratiques d'économie d'énergie, d'eau et de tri des déchets.

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE VIS-A-VIS DE SES PARTENAIRES

Respect des partenaires et prestataires

Les relations avec nos partenaires et prestataires sont guidées par le respect mutuel. Le Groupe est vigilant quant à la qualité des relations avec ses partenaires et veille à ce qu'aucune situation ou avantage donné ou reçu n'altère le jugement de ses collaborateurs.

Transparence et saine concurrence

Le Groupe obéit au principe de libre concurrence. Toutes les informations légitimes et nécessaires quant au marché et aux concurrents du groupe sont obtenues par des moyens transparents et appropriés.

En particulier, le Groupe respecte strictement ses obligations de confidentialité.

Non dénigrement

La performance du Groupe est fondée sur la compétitivité coût et qualité des produits et services fournis et non sur le discrédit jeté sur les concurrents.

Tout comportement de dénigrement des concurrents ou partenaires est prohibé. Toute réclamation doit être portée à la connaissance du service juridique du groupe par mail : alerte@citadelle-sa.com

